Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20261112-D2026_096-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 05 novembre 2026
La séance a été publique le jeudi 12 novembre 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame BELLEGO, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Madame DRÉAN, Monsieur FISCHER, Monsieur DRÉANO, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame LE QUER (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur ROBERT (procuration à Madame HEBERLE), Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL), Madame KAMENSKY (procuration à Madame COQUILLON), Monsieur BALDOS (procuration à Monsieur GEOURJON).

Absents : /

Secrétaires de séance : Madame CHAUDRÉ, Madame GUILLEVIC

Conseillers en exercice : 27

D2026-096 MODIFICATION DU PLU N°3 : APPROBATION

Exposé :

Par l'arrêté municipal n°2026-129 en date du 10 juin 2026, le Maire a prescrit la mise en modification n°3 du PLU de Locmiquélic prévue à l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme, et dont les objectifs sont les suivants :

- Harmoniser certains éléments des règlements graphique et écrit avec les dispositions de la loi Littoral et avec la jurisprudence récente relative à ladite loi ;
- Corriger des erreurs matérielles et lever des ambigüités révélées au fil de l'instruction des demandes d'urbanisme, notamment liées à des éléments de lexique ;
- Améliorer et simplifier certaines règles relatives aux clôtures ;
- Mettre à jour des annexes obligatoires du PLU

Par un avis conforme n°019301/KK AC en date du 6 août 2026, l'Autorité environnementale, à la suite d'un examen au cas par cas, a confirmé que la procédure est dispensée de réalisation d'une évaluation environnementale.
Par ailleurs, la Commission Départementale des Paysages et des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a émis le 7 juillet 2026 un avis favorable au projet de modification au titre de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20261112-D2026_096-DE

Le projet de modification n°3 du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées. Sur l'ensemble des PPA consultées, 5 ont répondu de manière expresse et ont émis un avis favorable, réputé favorable ou favorable assorti de réserves. La synthèse de leurs observations est reportée dans la délibération n°2026-095 en date du 12 novembre 2026 relative au bilan des consultations réglementaires dans le cadre de la modification n°3 du PLU.

Proposition :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à 40 et L. 153-41 à 44 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 janvier 2014, mis à jour le 12 juin 2014, modifié le 31 mai 2018 et le 12 février 2026 ;
Vu l'arrêté du Maire en date du 10 juin 2026 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'avis conforme n°019301/KK AC du 6 août 2026 de la MRAe de Bretagne dispensant la modification n°3 d'évaluation environnementale ;
Vu la délibération fixant les modalités de la mise à disposition du dossier au public en date du 17 septembre 2026 ;
Vu l'avis émis par la CDPENAF (Commission Départementale des Paysages et des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) le 7 juillet 2026 ;
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées après transmission du projet de modification n°3 ;
Vu l'avis de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 4 novembre 2026 ;
Vu la délibération en date du 12 novembre 2026 tirant le bilan des consultations réglementaires dans le cadre de la procédure de modification n°3 ;

Considérant que les précisions et corrections apportées au projet suite aux consultations réglementaires qui sont détaillées dans la délibération 2026-095 ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le dossier de modification n°3 tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de modification n°3 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au préfet et des mesures d'affichage et de publicité prévues par la loi.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le 16 novembre 2026

Madame CHAUDRÉ	Monsieur PATUREL	Madame GUILLEVIC
La Secrétaire	Le Maire	La Secrétaire